

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 18 novembre 2024, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 14/11/2024
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/10/2024
- Approbation du procès-verbal du 21/10/2024
- Dénomination et numérotation d'une rue de la commune
- Suppression emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe 28h, création emploi rédacteur 28h
- Suppression emploi adjoint technique 20h, création emploi adjoint technique 35h
- Suppression emploi adjoint technique principal 1ère classe 35h
- Protection sociale complémentaire
- Modification n°2 du PLU
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Pascal BANDI-MARCHAND, Jacqueline GIGON, Laetitia JOLY, Maud WANHAM-PECHEUX, Anaïs ABRAMATIC, Magali FERCIOT

Procurations : Corinne MOUGEY donne procuration à Maud WANHAM-PECHEUX

Absents excusés : Corinne MOUGEY

Absents non excusés : Mourad ASSAL

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/10/2024
- Approbation du procès-verbal du 21/10/2024
- Dénomination et numérotation d'une rue de la commune
- Suppression emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe 28h, création emploi rédacteur 28h
- Suppression emploi adjoint technique 20h, création emploi adjoint technique 35h
- Suppression emploi adjoint technique principal 1ère classe 35h
- Protection sociale complémentaire
- Modification n°2 du PLU
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour :

- Demande de subventions et aides : trottoir cimetière
- Demande de subventions : parking cimetière

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération N° 2024-030 : Demande de subventions et aides : trottoir cimetière

Monsieur le Maire expose le projet de création de trottoir grande rue jusqu'au cimetière afin de protéger les piétons qui se rendent au cimetière dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 29 540.00 € HT soit 35 448.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais aussi une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	5 908.00	20%
Région			
Département	Amendes de police	7 385.00	25%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		16 247.00	55%
Emprunt			
Total HT		29 540.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 29 540€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter des subventions mentionnées dans le plan de financement.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 19/11/2024 Publiée sur papier le : 19/11/2024
--

3. Délibération N° 2024-031 : Demande de subventions parking cimetière

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du parking du cimetière dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 10 935.00 € HT soit 13 122.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	2 187.00	20%
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		8 748.00	80%
Emprunt			
Total HT		10 935.00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 10 935.00€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter des subventions mentionnées dans le plan de financement.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Délibération Transmise en préfecture le : 19/11/2024 Publiée sur papier le : 19/11/2024
--

4. Délibération N° 2024-032 : Dénomination et numérotation d'une rue de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'une des rues de la commune n'a pas de dénomination, il est proposé de la nommer rue de l'harmonium. Cette proposition est inspirée par la proximité du temple communal et la présence en son édifice d'un instrument de ce type remarquable.

Vu l'accord du propriétaire, cette dénomination permettra de localiser « 1 rue de l'Harmonium », l'habitation dans laquelle vivait l'organiste titulaire de cet instrument.

Le Conseil municipal décide :

- de VALIDER la dénomination et la numérotation de la rue de l'Harmonium
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
19/11/2024
Publiée sur papier le :
19/11/2024

5. Délibération N° 2024-033 : Délibération portant création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 18/11/2024,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur :

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 18/11/2024,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

19/11/2024

Publiée sur papier le :

19/11/2024

6. Délibération N° 2024-034 : Délibération portant création et suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis du Comité social territorial
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 35h, en raison du remplacement de l'agent parti en retraite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 0

Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024

- nouvel effectif 1

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 20h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 2

Délibération

Transmise en préfecture le :

19/11/2024

Publiée sur papier le :

19/11/2024

7. Délibération N° 2024-035 : Délibération portant suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi supprimé.

Considérant la nécessité de supprimé un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe 35h, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

19/11/2024

Publiée sur papier le :

19/11/2024

8. Délibération N° 2024-036 : Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dqcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A compter du 01/01/2026

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 15.00€ par mois et par agent.

A compter du 01/01/2025

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 7.00€ par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement).

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

19/11/2024

Publiée sur papier le :

19/11/2024

9. Délibération N° 2024-037 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard par modification n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 approuvant le PLU ;

Celui-ci a ensuite fait l'objet de deux évolutions successives :

- Le 3 mars 2016, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, afin de faire évoluer le règlement des zones UY, 1AUy et UB ;
- Le 26 septembre 2022, par une modification de droit commun, visant principalement à modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AU du Chauffour ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 constatant l'incompatibilité du PLU d'Allenjoie avec le SCoT du Pays de Montbéliard et validant le principe d'engager ultérieurement cette mise en compatibilité, via la procédure adaptée ;

Considérant que la commune d'Allenjoie est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que le PLU d'Allenjoie a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Décide

Article premier – Bilan de l'analyse du PLU avec le SCoT

De rappeler l'incompatibilité du PLU d'Allenjoie avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Article 2 – Engagement de la modification n°2 du PLU

D'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Article 3 – Objectifs poursuivis

De préciser les objectifs poursuivis par la Commune, à savoir :

Le recalibrage des secteurs à urbaniser afin de mettre le dossier de PLU en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard :

- Évaluation des besoins en logements de la Commune pour atteindre la stabilité démographique ;
- Évaluation des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des tissus déjà urbanisés ;
- Analyses multicritères des zones à urbaniser permettant de justifier le choix et le périmètre des éventuels secteurs d'extension conservés et leur classement au PLU.

Article 4 – Autorisations de Monsieur le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification devra être notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Doubs et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 19/11/2024 Publiée sur papier le : 19/11/2024</p>

10. Délibération N° 2024-038 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré LE Conseil Municipal, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;

de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 19/11/2024 Publiée sur papier le : 19/11/2024
--

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

Actuellement, le service instructeur des droits des sols (direction de l'Urbanisme) de PMA traite la plupart des dossiers concernant l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc), dont, notamment les implantations sur la zone Technoland 2.

Jusqu'alors, dans un souci d'efficacité et de réactivité, nous avons choisi de conserver la compétence relative aux Déclarations Préalables de Travaux. Cette charge est partagée entre l'Adjoint en charge, Pascal BANDI-MARCHAND et notre secrétaire Marilyn N'BOUELA.

Les services de PMA nous ont informés récemment d'une nouvelle procédure de dématérialisation (vers le contrôle de légalité en Sous-Préfecture), rendant plus complexe le traitement de ces dossiers. Répondant à notre demande de renseignements, ils nous ont également précisé que notre commune restait la seule à instruire en interne les DP.

Dans une volonté de rigueur et d'évolution naturelle, nous étant assurés des délais acceptables concernant le traitement de ces dossiers par les services de PMA, nous donnons notre accord pour étendre la délégation d'instruction des dossiers d'urbanisme au service dédié de PMA afin d'inclure le traitement des Déclarations Préalables de Travaux.

Informations diverses

- Point sur l'avancement du dossier et des travaux du temple
- Point sur l'avancement du dossier presbytère
- Point sur l'avancement du dossier maison rue de Bourogne

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H45

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2024
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2024-030 : Demande de subventions et aides : trottoir cimetière

Délibération N° 2024-031 : Demande de subventions parking cimetière

Délibération N° 2024-032 : Dénomination et numérotation d'une rue de la commune

Délibération N° 2024-033 : Délibération portant création et suppression d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Délibération N° 2024-034 : Délibération portant création et suppression d'emploi

Délibération N° 2024-035 : Délibération portant suppression d'emploi

Délibération N° 2024-036 : Protection sociale complémentaire

Délibération N° 2024-037 : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard par modification n°2

Délibération N° 2024-038 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 19 novembre 2024